

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/7369
29 novembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-troisième session
Point 51 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Yahya MAHMASSANI (Liban)

1. A sa 1676ème séance plénière, le 27 septembre 1968, l'Assemblée générale a attribué à la Troisième Commission le point 51 de son ordre du jour intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés". La Commission a examiné cette question de sa 1611ème à sa 1613ème séance, les 18 et 19 novembre.
2. A la 1611ème séance, le Haut Commissaire a fait une déclaration^{1/} complétant le rapport écrit qu'il avait présenté à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social^{2/}. Il a passé en revue l'état actuel du problème des réfugiés et a parlé des aspects nouveaux et principaux de son travail.

I. DISCUSSION GENERALE

3. Les délégations ont exprimé leur vive satisfaction devant l'activité du Haut Commissariat et ont félicité personnellement le Haut Commissaire de la façon constructive dont il abordait le problème des réfugiés. Les membres de la Commission ont également félicité le Haut Commissaire de son élection par l'Assemblée générale, à sa 1720ème séance plénière le 15 novembre 1968, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1969.
4. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction les progrès remarquables accomplis dans l'intégration rurale des réfugiés en Afrique, où le Haut Commissaire

^{1/} Pour un résumé de la déclaration du Haut Commissaire, voir A/C.3/SR.1611.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 11 (A/7211) et Supplément No 11A (A/7211/Add.1).

a fait porter son principal effort. La coopération de plus en plus étroite qui s'est établie entre le Haut Commissariat et les institutions spécialisées a également été mentionnée.

5. Néanmoins, de nombreuses délégations ont fait observer que le nombre de nouveaux réfugiés allait croissant. On a rendu hommage aux pays africains qui donnaient asile aux réfugiés. Des délégations ont exprimé l'avis que l'augmentation du nombre des réfugiés en Afrique était liée à la perpétuation des régimes minoritaires et colonialistes sur ce continent.

6. Plusieurs délégations ont exposé dans leurs grandes lignes les mesures que leurs pays avaient prises à l'égard des réfugiés à la suite des événements récents survenus en Europe et ont exprimé l'espoir que l'aspect humain de ce problème serait rapidement résolu.

7. S'agissant de la situation en Asie, des délégations ont félicité le Haut Commissaire des efforts qu'il avait déployés pour aider les réfugiés tibétains.

8. Les délégations ont fait observer le rôle important que pouvait jouer la protection internationale et ont noté avec satisfaction le nombre croissant d'adhésions à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 sur le même sujet; elles ont demandé instamment que d'autres Etats adhèrent à ces instruments. Elles ont également prié le Haut Commissariat de continuer à étudier les possibilités qu'offrait le rapatriement volontaire.

9. En ce qui concerne l'éducation des réfugiés, plusieurs délégations se sont félicitées des mesures qui avaient été prises à cet égard. Des délégations ont souligné la nécessité de coordonner très étroitement les activités du Haut Commissaire avec celles d'autres organismes des Nations Unies.

10. On a mentionné spécialement la complexité de plus en plus grande de la tâche du Haut Commissaire et les besoins minimums des réfugiés auxquels le Haut Commissariat devra répondre grâce au programme de 1969. On a constaté que les contributions des gouvernements s'étaient accrues par comparaison avec les années précédentes mais on a exprimé des inquiétudes touchant les difficultés financières avec lesquelles le Haut Commissariat continuait d'être aux prises.

/...

II. PROJET DE RESOLUTION

11. Au cours de la discussion, un projet de résolution (A/C.3/L.1622) a été présenté par la Norvège, au nom des pays suivants : Autriche, Colombie, Equateur, Finlande, France, Iran, Libye, Mali, Maroc, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Soudan, Tunisie et Yougoslavie. Ce projet de résolution a ensuite été révisé (A/C.3/L.1622/Rev.1) et le Sénégal s'est joint aux autres auteurs. A la suite d'une intervention du représentant de la République-Unie de Tanzanie, le représentant de la Norvège, au nom des auteurs, a présenté des modifications orales au troisième alinéa du préambule et au paragraphe 1 du dispositif.
12. A la 1613ème séance, le 19 novembre, le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été modifié oralement par ses auteurs, a été adopté sans objection.

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

13. La Troisième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés^{3/} et ayant entendu sa déclaration^{4/},

Prenant note des progrès accomplis dans le domaine de la protection internationale des réfugiés dont le Haut Commissaire est habilité à s'occuper et dans la recherche de solutions permanentes à leurs problèmes par le rapatriement librement consenti, l'intégration dans le pays d'asile ou la réinstallation dans d'autres pays,

Reconnaissant les effets positifs de l'oeuvre du Haut Commissaire sur la situation économique et sociale des réfugiés dans les pays intéressés,

Se félicitant des résultats encourageants qui ont été obtenus dans le domaine de la coopération interorganisations avec l'appui des gouvernements

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 11 (A/7211) et Supplément No 11A (A/7211/Add.1).

4/ Voir A/C.3/SR.1611.

intéressés et des autres organismes du système des Nations Unies et notant avec satisfaction l'activité inlassable des organisations non gouvernementales qui travaillent pour les réfugiés,

Notant que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a approuvé un programme d'un montant plus élevé afin de répondre aux besoins supplémentaires des réfugiés, particulièrement en Afrique,

Notant avec satisfaction l'augmentation appréciable des contributions de certains pays ainsi que l'augmentation du nombre des pays qui contribuent au financement du Programme du Haut Commissaire,

Exprimant sa préoccupation, néanmoins, devant les difficultés auxquelles le Haut Commissaire continue de se heurter en ce qui concerne le financement de ce programme,

1. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à donner aux réfugiés dont il est habilité à s'occuper le bénéfice d'une protection et d'une assistance internationales, tout en accordant une attention particulière aux nouveaux groupes de réfugiés, notamment en Afrique, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux directives du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire;

2. Prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de continuer d'accorder leur appui au Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire en :

a) Facilitant le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place ou la réinstallation des réfugiés dont le Haut Commissaire est habilité à s'occuper;

b) Améliorant le statut juridique des réfugiés résidant sur leur territoire, notamment en adhérant aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et en traitant les nouveaux problèmes de réfugiés conformément aux principes et à l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur l'asile territorial et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) Fournissant au Haut Commissaire les moyens nécessaires à l'accomplissement de la tâche qui lui incombe et en lui permettant notamment d'atteindre les objectifs financiers fixés avec l'approbation du Comité exécutif;

d) Appelant l'attention des organes directeurs d'autres organismes du système des Nations Unies sur la nécessité d'appuyer le Haut Commissaire dans les efforts qu'il déploie en vue de s'assurer que l'on tient pleinement compte des besoins des réfugiés, y compris l'enseignement et la formation professionnelle.